

Objet : Bail entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la location de l'EHPAD de Glos la Ferrière – avenant n° 1

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail conclu entre la communauté de communes des Pays de L'Aigle et le CIAS pour la location de l'EHPAD de Glos la Ferrière,

Considérant que le bail est réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE

Considérant l'évolution importante de cet indice, en particulier après 2022, période de forte inflation, le montant du loyer annuel a considérablement augmenté passant de 130 000 € en début de bail à 170 000 € en 2024,

Considérant les échanges entre la communauté de communes et le CIAS, il a été convenu de revoir les clauses du bail relatives au loyer et à sa révision. Ainsi, le loyer annuel passerait à 150 000 € annuel, réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider l'avenant n° 1 au bail entre la communauté de communes des Pays de L'Aigle et le centre intercommunal d'action sociale des Pays de L'Aigle pour la location de l'EHPAD de Glos la Ferrière.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 04 DÉCEMBRE 2025

Acte reçu en préfecture le 09 DEC. 2025

Publié en ligne le

09 DEC. 2025

Certifié exécutoire

Le Président

Jean SELLIER

